

8 février 2019



Situation des objecteurs de conscience

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. L'obligation d'effectuer le service militaire	3
2. La pénalisation des objecteurs de conscience	3
2.1. 19 300 objecteurs de conscience emprisonnés depuis 1953	3
2.2. Des cas d'exemptions limités	4
3. Vers une reconnaissance de l'objection de conscience	5
3.1. Décision de la Cour constitutionnelle de juin 2018	5
3.2. Décision de la Cour suprême en novembre 2018	6
3.3. Conséquences des décisions juridictionnelles	6
Bibliographie	8

Résumé :

En Corée du Sud, le service militaire est obligatoire, et l'objection de conscience, non reconnue, est passible de sanctions allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Depuis 1953, 19 300 objecteurs de conscience ont été emprisonnés, principalement des Témoins de Jéhovah. Ces derniers, une fois leur peine accomplie, peuvent être discriminés, notamment sur le marché du travail. Cependant, depuis le second semestre 2018 des avancées jurisprudentielles ont permis un début de reconnaissance de l'objection de conscience.

Abstract:

In South Korea, military service is compulsory, and conscientious objection, which is not recognized, is punishable by up to three years' imprisonment. Since 1953, 19,300 conscientious objectors have been imprisoned, mainly Jehovah's Witnesses. Once their sentence has been served, they may be discriminated against, particularly in the labour market. However, since the second half of 2018, advances in case law have made it possible to begin recognising conscientious objection.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. L'obligation d'effectuer le service militaire

De 1950 à 1953, dans un contexte de guerre froide, un conflit fratricide a opposé la République de Corée (ou Corée du Sud) à la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) avant de s'achever le 27 juillet 1953 par la signature d'un armistice. En l'absence de traité de paix, les deux pays sont depuis restés « techniquement en guerre »¹.

En Corée du Sud, l'existence de ce conflit gelé a justifié l'obligation de service militaire faite à ce jour à tous les jeunes hommes en âge de combattre. En droit interne, **la Constitution dispose que tous les citoyens ont le devoir de défense nationale (Art.39)**².

Par ailleurs, l'obligation du service militaire est spécifiée à l'article 3 de la loi dénommée *Military Service Act* ³:

Art.3. (1) « Tout citoyen masculin de la République de Corée doit accomplir avec loyauté le service militaire conformément à la Constitution de la République de Corée et à la présente loi. Une femme ne peut accomplir qu'un service actif ou un service de réserve par le biais du bénévolat ».

Art.3. (2) « Sauf disposition contraire prévue dans la présente loi, aucune exception spéciale à l'obligation militaire ne peut être prescrite ».

2. La pénalisation des objecteurs de conscience

2.1. 19 300 objecteurs de conscience emprisonnés depuis 1953

Conformément à la loi sur le service militaire, **le refus d'effectuer son service militaire ou insoumission est donc considéré comme un crime**⁴. De fait, en vertu de l'article 88 du *Military Service Act*, les individus qui se sont rendus coupables d'insoumission sont punis par la loi selon les modalités suivantes :

Art.88 (1) « Quiconque a reçu un avis d'enrôlement pour le service (militaire) ou un avis d'appel [...] et ne s'enrôle pas dans l'armée ou ne se conforme pas à l'appel [...] sans motif valable, est passible d'un emprisonnement maximal de trois ans ».

Dans les faits, les peines d'emprisonnement sont inférieures à deux ans et oscillent entre 18 mois⁵ à 21 mois⁶ voire 24 mois⁷ de prison ferme. Plusieurs sources⁸ indiquent que fin 2018, quelque **930 objecteurs de conscience étaient en procès**.

Les conséquences du refus d'effectuer le service militaire sont lourdes. Dans son rapport portant sur l'année 2017⁹, Amnesty International (AI) souligne que :

¹ *France Inter*, « 75 ans après l'arrêt des combats, la guerre en Corée pourrait prendre fin », 18/04/2018 ; *La Croix*, « Il y a 64 ans, un armistice mettait fin à la Guerre de Corée », 27/07/2017.

² Republic of Korea, The Constitution of The Republic of Korea, 29/10/1987.

³ Republic of Korea, *Military Service Act*, Amended by Act No. 9955, Jan. 25, 2010; Act No. 10704, 24/05/2011.

⁴ *KBS World Radio*, « Pour la première fois la justice coréenne acquitte deux objecteurs de conscience », 22 /05/2004.

⁵ *RFI*, « Corée du Sud: l'objection de conscience, motif valide de refuser la conscription », 01/11/2018

⁶ *The New York Times*, "South Korea Frees 58 Conscientious Objectors in Wake of Landmark Ruling", 29/11/2018; *KBS World Radio* [YONHAP News], « La Corée du Sud s'apprête à revoir son système d'exemption du service militaire », 09/09/2018.

⁷ *Le Monde*, « La Corée du Sud reconnaît les droits des objecteurs de conscience », 01/07/2018 ; *Associated Press*, « Un tribunal de Corée du Sud maintient l'objection de conscience aux militaires », 02/11/2018 ; *Le Monde*, 01/07/2018.

⁸ *Associated Press*, 02/11/2018.

« En mai et en décembre, le tribunal administratif de Séoul a ordonné la suspension de **la pratique consistant à révéler publiquement des informations personnelles sur les objecteurs de conscience**, telles que leur nom, leur âge et leur adresse, jusqu'à ce qu'il ait rendu ses décisions finales dans deux affaires dans lesquelles l'Administration des effectifs militaires était poursuivie pour avoir rendu ces informations publiques. **Le tribunal a constaté le préjudice irréparable que causait cette pratique aux objecteurs de conscience** ».

Plus généralement, une fois libérés de prison, les objecteurs souffrent de discrimination sur le marché du travail. Les emplois, notamment dans les grands conglomérats sud-coréens, leur sont refusés¹⁰. Considérés comme des traîtres pour avoir « refusé de servir la patrie », ils restent souvent stigmatisés toute leur vie¹¹.

Les Témoins de Jehovah, sont les principales victimes de la conscription obligatoire¹². Selon un article publié¹³ sur le site officiel des Témoins de Jehovah (*Jehovah's Witnesses.org*), cela fait près de 65 ans que des membres de ce mouvement évangéliste qui refusent d'accomplir le service national en raison de leurs convictions religieuses sont régulièrement emprisonnés. D'après un article d'*Associated Press*¹⁴ : « Ces dernières années, environ **500 à 600 témoins de Jehovah ont été emprisonnés chaque année** et ont passé en moyenne 18 mois derrière les barreaux ». Par ailleurs, le site *Jehovah's Witnesses* estime que « **192 objecteurs de conscience membres des " Témoins de Jehovah " sont actuellement emprisonnés** et 900 affaires sont en attente de jugement devant différentes instances¹⁵ ».

Il convient de souligner que **la Corée du Sud détient le record mondial du nombre d'objecteurs de conscience emprisonnés**. Selon le « Groupe pour une Suisse sans armée¹⁶ », une ONG suisse pacifiste:

« La Corée du Sud emprisonne plus de personnes pour objection de conscience que tous les pays du monde réunis. Le pays a condamné plus de 10 000 objecteurs depuis l'an 2000 pour leur refus du service militaire¹⁷ ».

L'ONG Amnesty International, citée par les quotidiens *Le Monde*¹⁸ et le *New York Times*¹⁹ estime pour sa part que **19 300 objecteurs de conscience ont été emprisonnés depuis** la signature de l'armistice entre les deux Corées en **1953**.

2.2. Des cas d'exemptions limités

Selon un article publié en octobre 2018 par le *New York Times*²⁰ : « Les exemptions de service militaire sont très recherchées en Corée du Sud, où **plus de 230 000 jeunes hommes chaque année, généralement âgés de 18 à 28 ans, doivent interrompre leurs études** ou leur carrière pour rejoindre l'armée. »

⁹ Amnesty International, *Amnesty International Report 2017/18 - The State of the World's Human Rights - South Korea*, 22/02/2018.

¹⁰ *Le Monde*, 01/07/2018.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ Jehovah's Witnesses.org, « Corée du Sud : Une décision de la Cour constitutionnelle rend enfin justice aux objecteurs de conscience », 13/07/2018.

¹⁴ *Associated Press*, 02/11/2018.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Groupe pour une Suisse sans armée, *Les militants appellent à la libération de plus de 600 objecteurs de conscience emprisonnés en Corée du Sud*, 15/05/2015.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Le Monde*, 01/07/2018,

¹⁹ *The New York Times*, "South Korea Frees 58 Conscientious Objectors in Wake of Landmark Ruling", 29/11/2018.

²⁰ *The New York Times*, "As South Korean Athletes Avoid the Draft, Some Ask: Why Not K-Pop Stars?", 13/10/2018.

Du fait que les relations homosexuelles sont prohibées au sein de l'armée et que l'homosexualité est considérée comme un trouble psychiatrique, **les conscrits homosexuels n'ont pas à effectuer le service militaire**. Par ailleurs, **les jeunes hommes originaires de Corée du Nord** peuvent être exemptés s'ils en font la demande²¹.

Cela étant, depuis des décennies, des athlètes de haut niveau ont pu être dispensés de ce devoir lorsqu'ils contribuaient à « renforcer le prestige national en remportant des médailles aux Jeux olympiques ou autres compétitions régionales ou internationales »²². En place dans le pays depuis 1973, cette **possibilité d'exemption du service militaire pour les athlètes de haut niveau**, a été étendue **aux lauréats de concours internationaux artistiques**, particulièrement dans le domaine de la musique classique²³. D'après le *New York Times*²⁴, au cours de la dernière décennie, 220 exemptions ont été accordées à des athlètes de haut niveau.

Le « manque d'équité dans une obligation censée s'appliquer à tous les citoyens » a été régulièrement dénoncée par des Coréens²⁵. Par ailleurs, AI²⁶ rappelle que les appels en faveur de l'introduction d'un service de remplacement du service militaire se sont multipliés ces dernières années.

3. Vers une reconnaissance de l'objection de conscience

L'arrivée au pouvoir en mai 2017 du nouveau président sud-coréen, Moon Jae-in, partisan de la réconciliation intercoréenne, a amorcé une détente entre les deux nations voisines. Le 27 avril 2018, lors d'une rencontre historique, Moon Jae-in et son homologue nord-coréen Kim Jong Un se sont engagés à travailler de concert pour la dénucléarisation progressive de la Corée du Nord et la signature prochaine d'un traité de paix²⁷. Depuis cette date, des évolutions jurisprudentielles importantes ont vu le jour.

3.1. Décision de la Cour constitutionnelle de juin 2018

Le 28 juin 2018, la Cour constitutionnelle²⁸ sud-coréenne a rendu une décision historique en déclarant « inconstitutionnel » l'article 5, paragraphe 1, de la loi sur le service militaire, car le gouvernement ne prévoit pas la possibilité d'autres formes de service civil de remplacement aux objecteurs de conscience²⁹.

La Cour Constitutionnelle a, en conséquence, ordonné à l'Etat de réviser la loi avant le 31 décembre 2019 pour prévoir la possibilité d'effectuer un service de remplacement. Ce service d'intérêt général pourrait consister à travailler dans un service public ou social³⁰.

²¹ *Ibid.*

²² *The New York Times*, 13/10/2018.

²³ *KBS World Radio* [YONHAP News], « La Corée du Sud s'apprête à revoir son système d'exemption du service militaire », 09/09/2018.

²⁴ *The New York Times*, 13/10/2018.

²⁵ *KBS World Radio* [YONHAP News], « La Corée du Sud s'apprête à revoir son système d'exemption du service militaire », 09/09/2018.

²⁶ Amnesty International, 22/02/2018,

²⁷ *BFM TV*, « Les deux Corées annoncent la signature d'un traité de paix avant la fin de l'année », 27/04/2018.

²⁸ La Cour constitutionnelle est compétente pour se prononcer notamment sur l'inconstitutionnalité d'une loi à la demande des tribunaux. Source : Legi Globe, « Corée du Sud », 02/11/2012.

²⁹ Jehovah's Witnesses.org, 13/07/2018; *Le Monde*, 01/07/2018; *Associated Press*, 02/11/2018; *The New York Times*, « South Korea Frees 58 Conscientious Objectors in Wake of Landmark Ruling », 29/11/2018.

³⁰ *Ibid.*

Dans sa décision, le Conseil constitutionnel a « encouragé l'État à se conformer aux normes internationales et à reconnaître le droit à la liberté de conscience, de pensée et de croyance³¹ ».

3.2. Décision de la Cour suprême en novembre 2018

Le 1^{er} novembre 2018, la Cour suprême³² a acquitté un objecteur de conscience pour la première fois dans l'histoire du pays³³. La Cour a reconnu que "la conscience ou les croyances religieuses" constituaient un motif justifié pour refuser de servir dans l'armée³⁴.

D'après le *New York Times*³⁵, guidés par la décision de la Cour suprême, « les tribunaux de première instance rejettent [vraisemblablement] les poursuites engagées contre **930 jeunes hommes, pour la plupart des Témoins de Jéhovah, qui sont actuellement jugés** pour avoir refusé de servir dans les forces armées ». Toutefois, selon la même source³⁶, la décision de la Cour suprême n'a pas affecté 71 jeunes objecteurs de conscience qui accomplissaient déjà une peine d'emprisonnement de 18 mois après avoir épuisé tous les recours.

3.3. Conséquences des décisions juridictionnelles

Dans une décision du 4 décembre **2018, le ministre de la Justice**, se fondant sur les jugements rendus par la Cour constitutionnelle et la Cour suprême, **a mis en liberté provisoire 58 objecteurs de conscience, dont 57 témoins de Jéhovah³⁷, ayant effectué une peine supérieure à six mois d'emprisonnement (correspondant au tiers de leur peine)** parmi les 71 qui étaient emprisonnés³⁸. Le ministre de la Justice leur a permis d'effectuer un service communautaire de remplacement couvrant la période restante de leurs peines de prison³⁹.

La radio sud-coréenne *KBS World Radio*⁴⁰ indique que le 28 décembre 2018, le ministère de la Défense a rendu public le projet de loi relatif à l'instauration de « services alternatifs au service militaire ». Ce projet, qui entrera en vigueur **en 2020, prévoit la possibilité pour les objecteurs de conscience d'effectuer un service de remplacement de 36 mois (soit le double de la durée du service militaire**

³¹ *Ibid.*

³² La Cour suprême examine et juge en dernier ressort les pourvois formés à l'encontre des décisions des cours d'appel dans les affaires civiles et pénales. Source : Legi Globe, « Corée du Sud », 02/11/2012.

³³ NB : Le 21 mai 2004, le tribunal pénal de Séoul avait innocenté deux jeunes objecteurs de conscience « Témoins de Jéhovah ». Il s'agissait du premier acquittement pour ce motif de la justice sud-coréenne. Source : *KBS World Radio [Radio sud-coréenne]*, « Pour la première fois la justice coréenne acquitte deux objecteurs de conscience », 22/05/2004.

³⁴ *The New York Times*, 29/11/2018, ; *KBS World Radio [Radio sud-coréenne]*, « Objection de conscience : mise en liberté provisoire de 58 détenus », 04/12/2018, ; *Associated Press*, 02/11/2018.

³⁵ *The New York Times*, 29/11/2018,

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *KBS World Radio [Radio sud-coréenne]*, 04/12/2018 ; *The New York Times*, 29/11/2018,

³⁹ *The New York Times*, 29/11/2018,

⁴⁰ *KBS World Radio [Radio sud-coréenne]*, « Les objecteurs de conscience vont effectuer leur service militaire dans des prisons pendant 36 mois », 28/12/2018.

régulier⁴¹⁾ dans les lieux de détention, en s'occupant notamment de tâches logistiques ou administratives. Toutefois, excepté en 2020, où 1 200 jeunes appelés pourraient en bénéficier, la loi prévoit de **limiter cette possibilité à 600 jeunes conscrits par an⁴²⁾**. Ce projet de loi a été critiqué par une partie de la société civile, notamment en raison du « caractère punitif » de la durée prolongée envisagée pour ce service de remplacement⁴³⁾.

Début novembre 2018, le Comité international pour les libertés démocratiques en Corée du Sud (CILD), un collectif de militants originaires de divers pays qui milite notamment contre la répression en Corée du Sud, tout en saluant les avancées jurisprudentielles en matière d'objection de conscience dans le pays, appelle toutefois à la **vigilance sur les portée et les limites des récentes décisions**, notamment s'agissant des points suivants⁴⁴⁾ :

- Les incertitudes sur la durée et la forme que revêtirait le nouveau service civil alternatif,
- L'absence de décriminalisation de l'insoumission (mais aussi, avaient relevé de nombreux juristes, de l'objection de conscience en soi),
- Le maintien des formes de répression contre les objecteurs de conscience avant le changement de la législation,
- Et l'absence de politique de lutte contre les discriminations, très fortement ancrées socialement, à l'encontre des hommes n'accomplissant pas leur service militaire, et qui pourraient continuer à être traités comme des criminels par leurs potentiels employeurs.

⁴¹⁾ *Hankyoreh [Corée du Sud]*, "Length of alternative service twice that of active duty soldiers goes against spirit of Constitution", 15/11/2018; KBS World Radio, 28/12/2018.

⁴²⁾ *KBS World Radio*, 28/12/2018.

⁴³⁾ *Hankyoreh [Corée du Sud]*, "Length of alternative service twice that of active duty soldiers goes against spirit of Constitution", 15/11/2018; *Hankyoreh [Corée du Sud]*, "A two-man demonstration against punitive alternatives to military service", 06/11/2018.

⁴⁴⁾ Comité international pour les libertés démocratiques en Corée du Sud (CILD), « La Cour suprême sud-coréenne reconnaît le droit à l'objection de conscience d'un témoin de Jéhovah », 03/11/2018.

Bibliographie

Sites web consultés de fin janvier à début février 2019

Textes législatifs

Republic of Korea, *Military Service Act, Amended by Act No. 9955*, Jan. 25, 2010; Act No. 10704, 24/05/2011,

http://elaw.klri.re.kr/eng_service/lawView.do?hseq=25744&lang=ENG

Republic of Korea, *The Constitution of The Republic of Korea*, 29/10/1987,

<https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/kr/kr061en.pdf>

ONG

Amnesty International, *Amnesty International Report 2017/18 - The State of the World's Human Rights - South Korea*, 22/02/2018,

<https://www.amnesty.org/en/countries/asia-and-the-pacific/south-korea/report-korea-republic-of/>

Groupe pour une Suisse sans armée, *Les militants appellent à la libération de plus de 600 objecteurs de conscience emprisonnés en Corée du Sud*, 15/05/2015,

<http://www.infodroit.ch/spip.php?article113>

Médias

KBS World Radio [Radio sud-coréenne], « Les objecteurs de conscience vont effectuer leur service militaire dans des prisons pendant 36 mois », 28/12/2018,

http://world.kbs.co.kr/service/news_view.htm?lang=f&Seq_Code=62982

KBS World Radio [Radio sud-coréenne], « Objection de conscience : mise en liberté provisoire de 58 détenus », 04/12/2018,

http://world.kbs.co.kr/service/news_view.htm?lang=f&id=Dm&Seq_Code=62677

The New York Times, "South Korea Frees 58 Conscientious Objectors in Wake of Landmark Ruling", 29/11/2018,

https://www.nytimes.com/2018/11/29/world/asia/south-korea-frees-conscientious-objectors.html?rref=collection/sectioncollection/asia&action=click&contentCollection=asia®ion=stream&module=stream_unit&version=latest&contentPlacement=3&pgtype=sectionfront

Hankyoreh [Corée du Sud], "Length of alternative service twice that of active duty soldiers goes against spirit of Constitution", 15/11/2018,

http://english.hani.co.kr/arti/english_edition/e_editorial/870456.html

Hankyoreh [Corée du Sud], "Defense Ministry causes controversy on issue of conscientious objectors", 12/11/2018,

http://english.hani.co.kr/arti/english_edition/e_national/869905.html

Hankyoreh [Corée du Sud], "A two-man demonstration against punitive alternatives to military service", 06/11/2018,
http://english.hani.co.kr/arti/english_edition/e_national/869071.html

Associated Press [Agence de presse], « Un tribunal de Corée du Sud maintient l'objection de conscience aux militaires », 02/11/2018,
<https://www.apnews.com/52376f4619c44048b913fd667f22a7ce>

RFI, « Corée du Sud: l'objection de conscience, motif valide de refuser la conscription », 01/11/2018,
<http://www.rfi.fr/asi-pacifique/20181101-coree-sud-decision-cour-supreme-refus-service-militaire-obligatoire-croyance>

The New York Times, "As South Korean Athletes Avoid the Draft, Some Ask: Why Not K-Pop Stars?", 13/10/2018,
<https://www.nytimes.com/2018/10/13/world/asia/sports-stars-south-korea-draft-exemptions.html?module=inline>

KBS World Radio [Agence YONHAP News], « La Corée du Sud s'apprête à revoir son système d'exemption du service militaire », 09/09/2018,
http://world.kbs.co.kr/service/contents_view.htm?lang=f&menu_cate=issues&id=&board_seq=346441&page=0

Le Monde, « La Corée du Sud reconnaît les droits des objecteurs de conscience », 01/07/2018,
https://www.lemonde.fr/asi-pacifique/article/2018/06/30/la-coree-du-sud-reconnait-les-droits-des-objecteurs-de-conscience_5323673_3216.html?xtmc=la_coree_du_sud_reconnait_les_droits_des_objec_teurs&xtcr=1

BFM TV, « Les deux Corées annoncent la signature d'un traité de paix avant la fin de l'année », 27/04/2018,
<https://www.bfmtv.com/international/les-deux-corees-annoncent-la-signature-d-un-traite-de-paix-avant-la-fin-de-l-annee-1431295.html>

France Inter, « 75 ans après l'arrêt des combats, la guerre en Corée pourrait prendre fin », 18/04/2018,
<https://www.franceinter.fr/monde/75-ans-apres-la-fin-des-combats-les-deux-corees-pourrait-bientot-mettre-fin-a-la-guerre-qui-les-oppose>

La Croix, « Il y a 64 ans, un armistice mettait fin à la Guerre de Corée », 27/07/2017,
<https://www.la-croix.com/Monde/Asie-et-Oceanie/Il-64-ans-armistice-mettait-fin-Guerre-Coree-2017-07-27-1200865903>

KBS World Radio [Radio sud-coréenne], « Pour la première fois la justice coréenne acquitte deux objecteurs de conscience », 22 /05/2004,
http://world.kbs.co.kr/service/news_view.htm?lang=f&id=Oth&Seq_Code=8533

Autres

Comité international pour les libertés démocratiques en Corée du Sud (CILD), « La Cour suprême sud-coréenne reconnaît le droit à l'objection de conscience d'un témoin de Jéhovah », 03/11/2018,
<https://solidaritecoree.wordpress.com/>

Jehovah's Witnesses.org, « Corée du Sud : Une décision de la Cour constitutionnelle rend enfin justice aux objecteurs de conscience », 13/07/2018,
<https://www.jw.org/fr/actualites/jw/region/coree-du-sud/objecteurs-de-conscience-decision-attendue/>

Legi Globe, « Corée du Sud », 02/11/2012,
<http://legiglobe.rf2d.org/coree-du-sud/2012/11/02/>